

Différences entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification)
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée limitée (CDL) - Contrat à durée indéterminée (CDI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée déterminée (CDD) - Contrat à durée indéterminée (CDI)
Durée du contrat	<p>Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme.</p> <p>La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.</p>	<p>S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.</p>
Âge	<p>De 16 à 29 ans révolus.</p> <p>L'âge maximum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu - Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique. <p>Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.</p> <p>Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est reconnu <u>travailleur handicapé</u> - Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre</u>, <u>Nacre</u> ou <u>Cape</u>) - Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi) - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
Formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable